



## Communication sur l'interdiction d'utiliser un chauffage au bois à foyer ouvert

### 1/ Message pour les bulletins, sites Internet, réseaux sociaux

#### Du changement si vous vous chauffez au bois avec un foyer ouvert

L'Isère fait un nouveau pas dans la lutte contre la pollution de l'air. Après un premier arrêté préfectoral en octobre 2024 interdisant les appareils de chauffage au bois les plus polluants dans les communes de Grenoble Alpes Métropole, du Grésivaudan et du Pays voironnais, l'interdiction va être étendue. A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, les **appareils de chauffage à foyer ouvert seront interdits d'utilisation** dans les 36 communes des Vals du Dauphiné, ainsi que dans les 139 communes de Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté, le Trièves et Saint-Marcellin Vercors Isère.

Cette nouvelle réglementation préfectorale vise à réduire les émissions annuelles de particules fines, dont le chauffage au bois représente à lui seul 70 %, selon Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (observatoire de la qualité de l'air). Il faut savoir que ces polluants aggravent les maladies chroniques telles que les affections respiratoires et cardiovasculaires et augmentent le risque de certains cancers. C'est bien dans un objectif de santé publique que sont prises ces mesures.

#### **Une prime air bois sur les VDD**

Dans ce contexte, et afin d'accompagner les habitants de son territoire, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné propose la prime air bois. C'est une aide financière pouvant aller jusqu'à 1 000 € et qui permet de donner un coup de pouce au remplacement des cheminées à foyer ouvert ou des anciens appareils de chauffage au bois (type poêle ou insert datant d'avant 2002) par des appareils de chauffage au bois récents et performants. La prime de transition énergétique (MaPrimeRénov'), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) peuvent venir compléter la prime.

Soulignons également que disposer d'un appareil performant présente d'autres avantages. Celui de **réduire sa facture énergétique** (un feu qui se consume mieux, c'est en moyenne trois fois moins de bois consommé) et celui d'avoir **un meilleur confort de chaleur**.

Pour en savoir plus sur la prime air bois : <https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/urbanisme-et-pluri/la-prime-air-bois/>

Pour en savoir plus sur la réglementation du chauffage au bois : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-du-ppa-de-grenoble-alpes-dauphine-a23401.html>